



AESH - F/H

Accompagnant(e) d'élèves en situation de handicap

● Descriptif du poste

L'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) est un professionnel qui intervient dans les établissements scolaires publics et privés-sous-contrat. Sans se substituer à l'enseignant, il a pour rôle d'accompagner un ou plusieurs élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Son objectif est de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves et favoriser l'autonomie des enfants ou adolescents, afin que ces derniers puissent apprendre et se sociabiliser en toute sécurité. Il est reconnu comme membre à part entière de l'équipe éducative.

L'AESH peut être affecté soit dans un Pôle inclusif d'accompagnement localisé (Pial) avec intervention dans une ou plusieurs entités scolaires (écoles, collèges, lycées) soit dans une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). En Ulis, les AESH apportent leur aide soit à l'ensemble des élèves du dispositif, pendant leur présence au sein de l'unité, soit lors des temps de scolarisation dans les classes de référence des élèves.

● Missions de l'AESH

1. Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

Participer à l'habillage de l'élève, aider à la toilette et aux soins d'hygiène et propreté, accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière, favoriser la mobilité et les déplacements de l'élève dans l'école ou l'établissement, aider à l'installation matérielle des élèves au sein de la classe, ainsi que les conditions de sécurité et de confort de l'élève.

2. Accompagnement des élèves dans les tâches scolaires

Aider l'élève en situation de handicap lorsqu'il rencontre des difficultés pour réaliser les tâches demandées par les situations d'apprentissage. Elles résultent d'une concertation avec l'enseignant et s'adaptent aux disciplines, situations et exercices.

3. Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement. Permettre à l'élève de participer aux sorties de classe occasionnelles et régulières.

4. Participation aux réunions pédagogiques concernant les élèves accompagnés

Collaborer au suivi des Projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves ; participer aux Équipes de suivi de scolarisation (ESS).



● Formations – Accompagnement

L'AESH collabore quotidiennement avec les équipes pédagogiques de leurs lieux d'affectation ainsi qu'avec l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap référent dont ils dépendent.

Lors de sa prise de fonction, il bénéficie d'un appui de pairs, AESH référents, qui lui apporte aide et soutien tout au long de sa carrière : partage de gestes professionnels, conseils personnalisés, diffusion d'outils, etc.

L'AESH nouvellement recruté, bénéficie d'une formation de 60 heures d'adaptation à l'emploi durant la première année de prise de fonction.

Tout au long de sa carrière, l'AESH peut bénéficier d'un parcours de formation continue destiné à l'accompagner dans l'amélioration de la prise en compte des besoins particuliers des élèves.

● Nature du contrat

Chaque AESH bénéficie d'un contrat de droit public d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, avec possibilité d'obtenir un CDI à l'issue des trois ans.

● Temps de travail

Les missions des AESH s'exercent dans le cadre de la durée annuelle de travail fixée en référence à la durée légale, soit 1607 heures pour un temps complet. Les AESH peuvent être employés à temps complet ou à temps incomplet (généralement à 62 % pour 24 heures).

● Rémunération

Le salaire se compose : d'un traitement brut (réévalué tous les trois ans dans le cadre d'une grille fixée nationalement), de l'indemnité de fonctions d'un montant de 1 529 € brut annuel pour un temps complet et d'indemnités complémentaires (PSC : prestation complémentaire santé – mutuelle, prise en charge partielle des transports, SFT : supplément familial de traitement)

*Par exemple, un AESH débutant travaillant à raison de **24 heures par semaine** toucherait :*

*Traitement brut : 1117,06 € brut + Indemnité de fonctions : 79 € brut = **1 196,06 € brut mensuel***

+ PSC : participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle) : 15 €

+ Prise en charge des transports : 75 % des frais de transport à hauteur de 96,36 €

+ SFT (en fonction du nombre d'enfants)

● Conditions de recrutement

Être titulaire d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat ou plus) ou d'une qualification reconnue équivalente ;

ou être titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne (CAP Petite enfance, diplôme d'aide-soignant, DEAES, etc.)

ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 9 mois auprès d'un élève en situation de handicap en tant qu'AVS dans le cadre d'un contrat aidé (CUI/PEC).

● Vous souhaitez candidater

Une plateforme unique : [Aclo.e](#)

